

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom	Prénom	Nom de jeune fille
Nom de jeune fille de votre mère	Date de naissance (jj/mm/aa)	NIF, CIN ou No de passeport
Adresse personnelle	Tél(s)	e-mail
Nom Entreprise	Adresse	
e-mail entreprise	Tél(s)	Tél(s)

DEMANDE DE CARTE ADDITIONNELLE (OPTIONNEL)

Nom du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Nom de jeune fille	Lien de parenté	Date de naissance (jj/mm/aa)	NIF, CIN ou No de passeport

DEMANDE DE RACHAT DE DETTE (OPTIONNEL)

Montant à transférer	Gdes <input type="checkbox"/>	Usd <input type="checkbox"/>	Nom de l'émetteur de carte à rembourser
Montant à transférer	Gdes <input type="checkbox"/>	Usd <input type="checkbox"/>	Nom de l'émetteur de carte à rembourser
Montant à transférer	Gdes <input type="checkbox"/>	Usd <input type="checkbox"/>	Nom de l'émetteur de carte à rembourser

AUTORISATION DE DÉBIT (OPTIONNEL)

J'autorise par la présente CAPITAL BANK, S.A., à débiter mensuellement mon compte No.

en règlement,

du minimum à payer

de l'intégralité de la facture.

Adresse de livraison des états de compte

AUTORISATION DE TRANSFERT DE BALANCE

Par la présente, j'autorise CAPITAL BANK, S.A., à transférer la totalité de la balance actuelle de la carte #

vers la carte #

Par la présente, j'autorise CAPITAL BANK S.A. à émettre en mon nom ou sous ma garantie une ou des cartes de crédit, comme spécifié ci-dessus. Je reconnaissais être solidairement responsable sans bénéfice de discussion de tout débit imputé à mon compte et réalisé au moyen de ma carte ou des cartes additionnelles qui y sont associées.

Port-au-Prince, le _____

Signature

Voir contrat d'adhésion au verso.



CONSENTEMENT AU PARTAGE D'INFORMATIONS DE CRÉDIT - PERSONNE MORALE

(Réf. : Circulaire BRH 105-2)

Je, soussigné(e), agissant au nom et pour le compte de la personne morale / construction juridique, autorise CAPITAL BANK S.A. à recueillir, traiter et partager les informations transmises dans le cadre de la demande de crédit, y compris avec le BIC ou tout autre bureau de crédit dûment autorisé en Haïti ou à l'étranger. Ce consentement demeure valable même si la demande n'aboutit pas à l'octroi du crédit. La personne morale reconnaît que ces informations peuvent être communiquées à tout moment, sans avis préalable, conformément aux lois en vigueur.

En signant, la personne morale / construction juridique et ses représentants dégagent CAPITAL BANK S.A. de toute responsabilité liée au partage légal de ces informations.

Port-au-Prince, le _____

Signature

DÉCLARATION DE VERACITE DES INFORMATIONS

Les chiffres et renseignements dans cette déclaration sont le reflet sincère et fidèle de ma situation financière et sociale à la date ci-dessous. J'autorise Capital Bank S.A. à vérifier toutes les informations. Je reconnais expressément que sur la base de la véracité de ces informations, Capital Bank S.A. a reçu une application de crédit qu'elle pourrait être portée à consentir pour mon compte ou sous ma garantie, et que toute erreur ou omission, volontaire ou non, autorise Capital Bank S.A. à réclamer à n'importe quel moment le remboursement immédiat de tout montant qui aurait pu être accordé sous la foi des chiffres et renseignements ci-dessus, et à opérer le retrait de ma carte de crédit.

CONTRAT D'ADHESION

M(Mme) _____ propriétaire, demeurant et domicilié à _____

_____, identifié(e) au No _____ ci après dénommé(e) le TITULAIRE déclare par la présente adhérer aux clauses et conditions ci-après, devant régir ses rapports avec CAPITAL BANK S.A., ci-après dénommée l'EMETTEUR, dans le cadre de la gestion et de l'utilisation de CAPITAL CARTE.

DEFINITIONS

CAPITAL CARTE: nom commercial donné au département de carte de crédit de l'EMETTEUR.

Carte: carte de crédit délivrée par l'EMETTEUR, permettant d'acquérir des biens ou services auprès des Commerçants et Professionnels Affiliés ou d'obtenir des avances de fonds.

Carte Principale: carte de crédit émise au nom du titulaire et à laquelle est lié un compte de prêt sous forme de ligne de crédit.

Carte additionnelle: carte délivrée par l'EMETTEUR au profit de l'UTILISATEUR sur demande expresse du TITULAIRE. Cette carte est rattachée au compte de prêt du TITULAIRE.

Carte avec garantie: carte émise par l'EMETTEUR moyennant l'affectation d'une sûreté personnelle ou réelle couvrant totalement ou partiellement la limite de crédit octroyée.

Titulaire: personne physique ou morale au nom de laquelle est ouvert le compte de prêt.

Utilisateur: personne physique au nom de laquelle une carte est émise, et dont le nom est gravé en relief au recto de la carte. Elle peut être distincte du titulaire.

Commerçant ou Professionnel Affilié: personne physique ou morale appartenant au réseau VISA et acceptant la carte comme moyen de règlement des transactions d'achat de biens ou de services dans son ou ses établissements.

Compte de prêt: compte ouvert dans les livres de l'EMETTEUR sous forme de ligne de crédit, et dans lequel sont enregistrées les transactions effectuées par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR au moyen de sa carte.

Limite de crédit: fonds mis à la disposition du TITULAIRE et/ou UTILISATEUR pour effectuer des transactions d'achat de biens et de services, ou des avances de fonds. Selon le type de carte, elle est libellée en gourdes, ou en dollars américains avec équivalent en gourdes. Les tirages en gourdes affectent la disponibilité en dollars et vice versa.

Crédit: remise, ristourne ou remboursement fait par le Commerçant ou Professionnel Affilié au TITULAIRE et/ou UTILISATEUR, par le biais de l'EMETTEUR. Le crédit ne peut être octroyé sous forme de paiement direct en espèces.

Débit: montant dû à l'EMETTEUR par suite de transactions réalisées par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR au moyen de la carte. Ce terme s'applique également aux frais liés à l'utilisation de la carte.

Fiche de vente: fiche remise au TITULAIRE et/ou UTILISATEUR à chaque achat de biens ou de services effectué chez un Commerçant ou Professionnel Affilié. Cette fiche qui doit être signée par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR sert de support à la transaction, et au débit équivalent enregistré au compte de prêt.

Avances de fonds: espèces remises au TITULAIRE et/ou UTILISATEUR à travers le réseau de l'EMETTEUR, ou à travers le réseau VISA, y compris les distributeurs automatiques de billets.

Tirages: achats de biens ou de services, retrait de fonds dans un distributeur automatique de billet ou avances de fonds, réalisés au moyen de la carte et enregistrés au compte de prêt.

Relevé de compte: document préparé sur une base mensuelle et dans lequel sont retracées toutes les transactions réalisées par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR au moyen de la carte (avances de fonds, achats, paiements), ainsi que les débits, crédits et frais de la période. Il indique également la date d'échéance, le solde du compte de prêt et le minimum à payer.

Numéro d'Identification Personnel ou PIN (Personnal Identification Number): code numérique assigné au TITULAIRE et/ou UTILISATEUR, permettant l'utilisation des distributeurs automatiques de billets.

Cotisation annuelle: frais exigés par l'EMETTEUR pour l'utilisation de la carte. Ces frais sont annuellement débités du compte de prêt.

CONDITIONS GENERALES

Article 1.- La carte demeure la propriété de l'EMETTEUR qui peut, à sa seule discréTION, suspendre ou révoquer son utilisation, approuver ou refuser son renouvellement. Elle est inaccessible et ne peut être utilisée que par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR selon les termes et dispositions prévus dans le présent contrat.

Article 2.- La carte est émise par l'EMETTEUR au profit du TITULAIRE et/ou UTILISATEUR pour le règlement d'achats de biens ou de services auprès des Commerçants ou Professionnels Affiliés, et pour l'obtention d'avances de fonds. Le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR s'engage à apposer sa signature au verso de la carte dès réception de celle-ci, à l'espace prévu à cet effet, à la conserver en lieu sûr et à en faire bon usage. Il s'engage également à s'assurer de la confidentialité de son Numéro d'Identification Personnel (PIN). La réception et l'utilisation de la carte entraîne obligatoirement le paiement de la cotisation annuelle.

Article 3.- La réception et l'utilisation de la carte entraînent adhésion entière et totale aux conditions générales et particulières relatives au fonctionnement de la carte. L'EMETTEUR peut à tout moment y apporter les modifications qu'il juge nécessaire, lesquelles seront notifiées au TITULAIRE. La conservation et l'utilisation de la carte 15 jours consécutifs après la notification emporte acceptation des modifications. En cas de non acceptation, le TITULAIRE devra restituer à l'EMETTEUR la ou les cartes émises en son nom ou à sa demande, coupées en deux, et acquitter les montants dus sur son ou ses comptes de prêt.

Article 4. Consentement au partage des informations personnelles

4.1 Le TITULAIRE autorise l'EMETTEUR à recueillir, traiter et partager ses informations personnelles et financières, notamment avec le BIC ou tout autre bureau de crédit habilité en Haïti ou à l'étranger, conformément aux obligations légales applicables aux institutions financières.

4.2 Ce partage peut intervenir à tout moment et sans notification préalable, et le TITULAIRE reconnaît qu'il ne peut s'y opposer.

4.3 En signant, le TITULAIRE décharge l'EMETTEUR de toute responsabilité et renonce à toute réclamation ou recours liés à la communication de ces informations conformément au présent article.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5.- Dans le cadre de l'utilisation de sa carte, le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR s'engage:

- à prouver son identité sur demande du Commerçant ou Professionnel Affilié;
- à utiliser sa carte durant sa période de validité;
- à signer la fiche de vente;
- à ne pas dépasser la limite de crédit qui lui a été octroyée par l'EMETTEUR;
- à rembourser les montants dus dans les délais requis.

Article 6.- Toutes les transactions (tirages, paiements) faites par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR seront imputées au compte du TITULAIRE. Les tirages seront payables en gourdes pour les transactions effectuées en gourdes, et en dollars américains pour toutes les transactions effectuées en devises. Le TITULAIRE reconnaît être débiteur et s'engage à rembourser tout montant porté au débit de son compte de prêt dans le cadre de l'utilisation de sa carte. Cette disposition s'applique aussi bien aux débits générés par les transactions effectuées avec présentation physique de la carte et signature d'une pièce justificative (fiche de vente ou reçu d'avance de fonds), qu'à ceux créés par des transactions sans présentation physique de la carte.

Article 7.- L'EMETTEUR reste étranger à tout litige opposant le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR au Commerçant ou Professionnel Affilié. Le règlement de tout différent, réclamation ou litige devra se faire entre le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR et le Commerçant ou Professionnel Affilié. Le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR est tenu de régler les montants dus sur son compte de prêt, malgré l'existence de tel différent, réclamation, litige.

Article 8.- L'EMETTEUR ne peut être tenu pour responsable en cas de non acceptation de la carte par un Commerçant ou Professionnel Affilié, ou en cas de dommages subis par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR résultant de l'utilisation de sa carte, soit par lui-même, soit par un tiers non autorisé.

Article 9.- Le Commerçant ou Professionnel Affilié est autorisé, pour compte de l'EMETTEUR et sous notification verbale ou écrite de ce dernier, à récupérer toute carte expirée, suspendue, annulée ou volée, présentée à son établissement.

Article 10.- A son expiration, une nouvelle carte pourra, au gré de l'EMETTEUR, être émise au nom du TITULAIRE et/ou UTILISATEUR. Si celui-ci ne désire pas la renouveler, il en avisera l'EMETTEUR par lettre recommandée 30 jours avant la date d'expiration de l'ancienne carte.

Article 11.- Le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR devra aviser immédiatement et par tout moyen l'EMETTEUR en cas de perte ou de vol de sa carte. Cet avis sera suivi d'une lettre avec accusé de réception. Tous les tirages effectués avant réception de ladite lettre seront à la charge du TITULAIRE, et le cas échéant de l'UTILISATEUR.

RELEVE DE COMPTE

Article 12.- L'EMETTEUR produira mensuellement un relevé de compte au nom du TITULAIRE qui sera réputé accepté s'il ne fait l'objet d'aucune réclamation dans les 30 jours après sa date d'émission. Amoins de changement notifié à l'EMETTEUR, le relevé sera expédié à l'adresse indiquée par le TITULAIRE dans son dossier.

Article 13.- Le TITULAIRE et l'UTILISATEUR demeurent solidairement et conjointement débiteurs du montant des tirages effectués et des frais encourus. La non réception du relevé de compte ne saurait justifier le non paiement des valeurs dont le TITULAIRE et/ou l'UTILISATEUR est débiteur. En pareil cas, le TITULAIRE devra s'enquérir auprès de l'EMETTEUR de la situation de son compte de prêt.

GARANTIE

Article 14.- Le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR pourra affecter, en garantie du paiement de ses obligations, des sûretés personnelles ou réelles acceptées par l'EMETTEUR. Le document constatant l'affectation de la garantie fera partie intégrante des présentes.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Article 15.- Les tirages sont payables en gourdes pour les transactions libellées en gourdes, et en dollars américains pour les transactions effectuées en devises et facturées en dollars. Les paiements se feront soit par chèque, soit par versement d'espèces. Le paiement du montant minimum, calculé mensuellement et indiqué sur le relevé de compte, est obligatoire au plus tard à la date d'échéance.

Article 16.- En cas de paiement, avant la date d'échéance, de l'intégralité de la balance débitrice pour la période couverte par le relevé de compte, et à condition qu'il n'existe pas de solde débiteur correspondant à la période précédente, aucun intérêt ne sera appliqué par l'EMETTEUR. Dans le cas de paiements

fractionnés, des intérêts seront appliqués, et le taux utilisé sera indiqué sur le relevé de compte. Le taux d'intérêt étant variable, l'EMETTEUR se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Article 17.- Les frais suivants peuvent être encourus et doivent être acquittés, en plus du montant des tirages et des intérêts: frais de retard de paiement; de chèque retourné; de dépassement de limite de crédit; d'avance de fonds; de remplacement de carte endommagée, volée ou perdue; de recherche d'informations non associées à une controverse avec l'EMETTEUR. Ces frais seront calculés selon un tarif déterminé et débités sur le compte du TITULAIRE.

Article 18.- Les heures et lieux de paiement, la date de valeur des paiements seront déterminés par l'EMETTEUR et communiqués au TITULAIRE et/ou UTILISATEUR. Celui-ci pourra également se renseigner à ce sujet auprès de l'EMETTEUR.

Article 19.- L'EMETTEUR pourra, dans les cas suivants, exiger le paiement intégral du solde dû:

- Arriérés et retard de paiements;
- Dépassement de limite de crédit;
- Violation des obligations contractuelles par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR;
- Non divulgation ou fausses déclarations d'informations personnelles ou financières;
- Faillite du TITULAIRE;
- Transactions frauduleuses.

La réalisation d'un des évènements ci-dessus pourra, à la discrétion de l'EMETTEUR, entraîner la résiliation du contrat par l'EMETTEUR et le retrait des cartes du TITULAIRE et de l'UTILISATEUR. Le cas échéant, le TITULAIRE s'engage à rembourser intégralement à l'EMETTEUR les frais légaux encourus ainsi que les honoraires d'avocat pour l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

Article 20. - La décision de l'EMETTEUR de ne pas exercer un droit que lui confère les présentes n'affecte en rien ce droit et n'empêche pas l'EMETTEUR de l'exercer à tout moment.

Article 21.- Les litiges nés des présentes relèvent de la juridiction du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince. Le TITULAIRE domicilié en dehors de cette juridiction est tenu d'élire domicile au cabinet d'un avocat du barreau de ce ressort.

Signature du TITULAIRE

Signature de l'UTILISATEUR

CONTRAT D'ADHESION PRIORITY PASS

Je soussigné(e) _____
propriétaire demeurant et domicilié(e) à, _____

identifié(e) au No et au CIN No. _____
reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la carte Priority Pass et je m'engage à respecter les termes et conditions du contrat d'adhésion ci-dessous, devant régir le programme d'accès au réseau de salon d'accueil VIP (Priority Pass).

1. Payer les frais d'accès découlant des visites effectuées à n'importe quel salon d'accueil faisant partie du réseau Priority Pass, qu'ils aient été effectués par moi ou par les personnes m'accompagnant. Ces frais sont de US\$27.00 par personne et par visite mais peuvent être modifiés à tout moment.
2. Payer les frais de visites effectués par tout détenteur d'une carte secondaire Priority Pass associée la mienne ainsi que celles des invités accompagnant le ou les détenteurs de carte secondaire. Ces frais sont de \$US27.00 par personne et par visite.
3. Payer toutes autres charges encourues lors des visites au salon d'accueil VIP faites par moi-même, mes invités le/les détenteurs de cartes secondaires et de leurs invités.
4. Accepter d'ores et déjà, que la Capital Carte débite mon compte de carte de crédit Visa Infinite pour les frais et charges sus mentionnés.
5. Accepter à présenter ma carte Priority Pass pour avoir accès au réseau des salons d'accueil Priority Pass.
6. Avertir immédiatement Capital Carte en cas de perte ou vol de ma carte Priority Pass ou des cartes secondaires par email à l'adresse suivante : Capitalcarte.infinite@capitalbankhaiti.com ou par téléphone.
7. Supporter tous les frais et charges découlant de transactions effectuées entre le moment du vol ou de la perte de la carte et de la notification faite à la banque.
8. Payer les charges et frais de remplacement de cartes perdues volées ou abîmées.
9. Accepter que la carte Priority Pass soit une carte d'accès au salon du réseau Priority Pass et ne peut en aucun être utilisée comme moyen de paiement ou constituer une preuve de solvabilité.
10. Notifier la Capital Carte à l'écrit au cas où je décide de mettre fin au contrat, de ce fait, payer toutes les charges et tous les frais effectués sur la carte principale et toutes les cartes secondaires et retourner toutes les cartes à la Capital Carte.
11. Retourner à la Capital Bank S.A. toutes les cartes abîmées avant réémission de nouvelles cartes vu que toutes les cartes d'accès Priority Pass restent et demeurent la propriété de Capital Carte.
12. Reconnaître que la Capital Carte se réserve le droit de mettre fin au Programme Priority Pass à n'importe quel moment sans qu'il n'en résulte de responsabilités pour elle, que dans ce cas les cartes d'accès lui seront retournées et le paiement de tous les frais qui découleraient de l'utilisation des cartes d'accès demeurées en circulation sera entièrement à ma charge.
13. Décharger la Capital Bank S.A., ses actionnaires, dirigeants, et employés, la Capital Carte, ses dirigeants, et employés de toutes responsabilités quant à la qualité du service fourni dans les salons faisant parti du réseau Priority Pass.
14. Décharger la Capital Bank S.A. ses actionnaires, dirigeants, et employés, la Capital Carte, ses dirigeants, et employés de toutes responsabilités en cas de vol, de détérioration de biens personnels, de tout dommage ou perte survenus lors d'une visite à un salon faisant partie du réseau de Priority Pass.

Fait et passé à _____ le _____

Signature